RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 31/05/2024

VOI.24.00.A01361

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE L'AVENIR

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise CLIMENT TP

Considérant que des travaux le besoin de stationner des engins de chantier rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/06/2024 au 30/09/2024 RUE DE L'AVENIR

ARRÊTE

- Article 1 : À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 30/09/2024, un léger empiètement est instauré, RUE DE L'AVENIR sur l'accotement à l'arrière du Lycée Saint Paul.
- **Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 0 MAI 2024

Pour la Maire, Par délagation,

Marie ZEMAF Conseillère Municipale Déléguée





10 X 10

1831 12 7 4 6